



CONTRAT DE CONSIGNATION

Entre : _____

(ci-après appelé **Le Fournisseur**)

Et : _____

(ci-après appelé **Le Consignataire**)

Considérant que, dans le cours des activités de son entreprise, le Consignataire vend des vêtements et accessoires griffés et usagés au détail;

Considérant que, le Consignataire désire vendre au détail des vêtements et accessoires griffés et usagés appartenant au Fournisseur;

Considérant que, le Fournisseur accepte de déposer des vêtements et accessoires griffés et usagés en consignation auprès du Consignataire, sujet aux dispositions qui suivent;

Considérant que, les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1- Objet :

À la condition expresse que le Consignataire observe, respecte et se conforme à toutes et chacune des clauses, conditions et stipulations du présent contrat, le Fournisseur accepte de déposer en consignation, divers vêtements et accessoires griffés et usagés. Les biens devront être remis dans un **état impeccable, donc en parfaite condition.** Les vêtements, accessoires et chaussures acceptés doivent **être au goût du jour.** Les articles doivent également **être récents,** toutefois **certains classiques intemporels pourront être admis à la vente.**

STANDARDS DE QUALITÉ / ÉVÈNEMENT PRÊT-À-[RE]PORTER

Ce qui est accepté...

* Vêtements et accessoires griffés moyen à haut de gamme et **authentiques** pour hommes et femmes, de toutes tailles, **neufs ou avec signes d'usure peu apparent;**



* Souliers, bottes et sandales pour hommes et femmes. Le tout dans un **état neuf ou pratiquement neuf**. Le cuir ne doit pas avoir de traces d'usure, les semelles doivent être propres et les **modèles doivent être récents**;

* Les vêtements, accessoires et chaussures acceptés doivent être **au goût du jour et achetés dans les 5 dernières années**;

* Tous les vêtements doivent **être propres, fraîchement lavés ou nettoyés à sec**, donc sans odeur, tache, ni poils d'animaux ou cheveux;

* Tous les articles devront avoir des **fermetures éclaires fonctionnelles, ne présenter aucun trou** et de plus, **aucun détail ne pourra être manquant** (boutons, pierres, paillettes, plumes, etc.);

* Tous les vêtements devront présenter les **étiquettes intérieures indiquant la marque, la taille et les instructions de lavage lisibles**;

* Tous les accessoires griffés pour hommes et femmes tels boucles d'oreilles, bracelets, bagues, colliers, montres (fonctionnelles), lunettes fumées, foulards, ceintures, portefeuilles sont acceptés;

* Les maillots de bain acceptés doivent **être neufs avec étiquette uniquement, prouvant que ces derniers n'ont pas été portés**.

* Veuillez également noter que les robes de mariage et les vêtements de nuit (incluant robe de chambre, sous-vêtements, etc.) ne sont pas acceptés.

Si toutefois, une fois le contrat signé entre le Consignataire et le Fournisseur, les biens sont tachés, brisés ou abîmés de quelques façons avant, durant ou après l'évènement, le Consignataire s'engage à les faire nettoyer et/ou réparer afin de les rendre dans le même état qu'à leur réception.

2- Considération :

En considération au dépôt des biens en consignation par le Fournisseur, le Consignataire s'engage et s'oblige à les offrir en vente, par le biais de ses évènements mode **PRÊT-À-[RE]PORTER** sous forme de "magasin éphémère" ainsi que toutes autres publicités, médias sociaux et ce, d'une façon efficace et professionnelle.



3- Réserve du droit de propriété :

Tous les biens déposés en consignation par le Fournisseur auprès du Consignataire sont et demeurent la propriété exclusive du Fournisseur jusqu'à ce que ce contrat prenne fin. Un fois le contrat terminé entre le Consignataire et le Fournisseur, trois (3) options s'offriront au Fournisseur pour les articles lui appartenant qui sont non-vendus:

- 1- Faire un don des articles non-vendus à l'entreprise du Consignataire;
- 2- Mandater le Consignataire d'aller remettre les articles non-vendus du Fournisseur à une oeuvre de charité;
- 3- Le Fournisseur récupérera les articles non-vendus lui appartenant à l'adresse fournie par le Consignataire en temps et lieux.

4- Cueillette de la marchandise

Le Fournisseur doit **obligatoirement lister les items qu'il mettra en consignation** via le document prévu à cet effet qui sera transmis par le Consignataire, par courriel, avant la cueillette de la marchandise. Si le document n'est pas dûment rempli avant la cueillette, la marchandise du Fournisseur ne pourra être prise en consignation.

Le Fournisseur devra apporter lui-même les biens à vendre, **qui respectent à la lettre les standards de qualité des évènements PRÊT-À-[RE]PORTER mentionnés ci-dessus au point 1**, à l'adresse fournie par le Consignataire. Le Consignataire procédera au tri de la marchandise et déterminera les vêtements et accessoires griffés et usagés qui seront aptes à la vente.

Les biens non sélectionnés pour la vente par le Consignataire pourront être réclamés par le Fournisseur, à l'adresse fournie par le Consignataire, dans les 30 jours suivant la cueillette de marchandise. Le Fournisseur sera avisé des biens non-retenus par courriel une fois le tri de sa marchandise effectué. Les biens qui seront non réclamés par le Fournisseur dans les délais demandés seront instantanément remis à une oeuvre de charité.

5- Fixation du prix de vente des biens en consignation:

Deux options s'offrent au Fournisseur. Ce dernier peut lui-même fixer les prix de la marchandise qui sera remise au Consignataire lors de la cueillette. Une fois le tri des biens du Fournisseur terminé, le Consignataire l'informera, sous forme d'une liste exhaustive, des biens qui auront été sélectionnés pour la vente avec le prix de détail fixé par le Fournisseur, rattaché à chacun d'eux.

La deuxième option offerte au Fournisseur pour fixer les prix de détail, est de déléguer le tout au Consignataire. Ce dernier, avec son expertise dans le domaine de la mode et ses connaissances



approfondies du commerce de détail, déterminera le prix de vente des vêtements et accessoires griffés et usagés. Tout comme mentionné ci-dessus, une liste sera remise au Fournisseur afin qu'il puisse prendre connaissance des items sélectionnés et du prix de détail fixé par le Consignataire pour chacun des items afin de l'approuver.

Option choisie: _____

Les items n'ayant jamais été porté par le Fournisseur et qui possèdent toujours l'étiquette de prix original sur le vêtement ou l'accessoire devront tout de même subir une réduction de 30% à 40% du prix étiqueté à la base. La ristourne qui sera remise au Fournisseur, si toutefois un de ces items se vend lors des événements, sera basée sur le nouveau prix de vente réduit.

Si, lors de l'achat par le Fournisseur d'un item griffé, un certificat d'authentification fut remis, ce dernier devra être présenté au Consignataire afin d'éviter toute contrefaçon. Si toutefois le Fournisseur ne peut fournir le certificat d'authentification, l'item ne pourra être vendu par le Consignataire lors des événements.

6- Paiement du Fournisseur et marge de profit :

Lorsque le Consignataire vend un des biens en consignment, ce bien devient payable au Fournisseur, une fois l'événement mode terminé. Il n'y aura qu'un seul versement fait au Fournisseur.

Le Fournisseur touchera la somme égale à 30% du prix vendu pour les articles griffés d'un *Fashion Brand*. Le Consignataire obtiendra donc une somme égale à 70% du prix vendu du ou des biens usagés et griffés d'un *Fashion Brand*.

Le Fournisseur touchera la somme égale à 50% du prix vendu pour les articles griffés *Haute Couture*. Le Consignataire obtiendra donc une somme égale à 50% du prix vendu du ou des biens usagés et griffés *Haute Couture*.

7- Durée du contrat :

Le Consignataire s'engage à prendre en charge les articles mis en consignment à partir de la date de la cueillette jusqu'à 30 jours suivant la dernière journée de vente de l'évènement en cours. Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sur simple avis. Toutefois si le vêtement devait être retiré avant la fin du contrat, 30 % du montant initial de vente par item sera exigé par article en consignment afin de couvrir les frais d'administration engagés par le Consignataire.



Cependant, aucun frais ne sera exigé au Fournisseur une fois le contrat de consignation terminé si aucune vente n'a été conclue et si celui-ci récupère les biens lors d'un rendez-vous qui sera fixé avec le Consignataire. Tous les vêtements devront être rendus en excellent état. Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature mais la responsabilité du Consignataire, quant à la marchandise en vente, n'entre en jeu qu'à sa réception.

8- Exclusivité :

Le Fournisseur s'engage à ne pas vendre les vêtements en consigne à une tierce personne durant toute la durée du contrat. Dans le cas contraire, le Consignataire agira en tant qu'intermédiaire entre les parties et touchera la marge de profit indiquée au point 6 du présent contrat, soit 70%.

9- Assurance des biens du fournisseur et entreposage de la marchandise

Le Consignataire détient des assurances de biens et de responsabilité civile valides et procède à un entreposage sécuritaire. Sur demande, le Consignataire pourra fournir une preuve d'assurance au Fournisseur.

10- Diligence :

Les parties s'engagent à respecter le contrat en vigueur et à agir avec diligence et bonne foi.

Signature du Fournisseur : _____ Date : _____

Signature du Consignataire : _____ Date : _____

Date de cueillette de la marchandise : _____

Date maximale pour réclamer les items non-retenus pour la vente, le cas échéant : _____

Dates de l'évènement : du _____ au _____ 20____, édition # _____

Date de fin du contrat entre le Consignataire et le Fournisseur : _____